

Délibération 01/2022

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

**- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**- Séance du 15 mars 2022**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 mars 2022, sur convocation faite le 8 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry  
– SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - CHEVILLON Pierre  
- DURIEUX Michel – MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-  
Josée – VITET Françoise – SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

**Titulaires excusés :**

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonalhan -  
PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri – PARENT  
Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BRECHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne  
- BROUHARD Patrice

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2022**

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'amélioration de la transparence financière »,

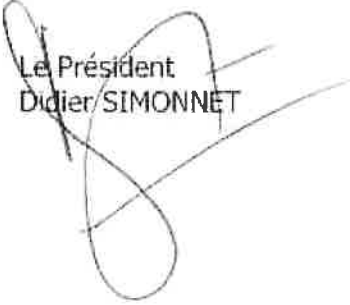
Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

- après débat, le comité syndical à l'unanimité,
- a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 exposées par le Président.

Le Président  
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 16-03-2022  
Affiché le : 16-03-2022  
Certifié exécutoire le : 16-03-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



CDC Marennes

CDC de l'île d'Oléron

CDA Rochefort Océan

CDA Royan Atlantique

# Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Comité syndical du 15/03/2022

## LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL EN QUELQUES CHIFFRES

[www.sil-dechets.fr](http://www.sil-dechets.fr)

<b>Nombre de communes SIL</b> Avec CDC Saintonge Viticole (Entente CYCLAD)	74 communes 90 communes
<b>Nombre d'habitants</b> Avec CDC Saintonge Viticole (Entente CYCLAD)	187 594 habitants 202 156 habitants
<b>Montant du budget fonctionnement avec la compétence Collecte Sélective</b>	18.8 Millions € Rappel 2021 sans la compétence Collecte Sélective : 14.8 Millions €
<b>Budget par habitant SIL</b> y.c. budget par habitant du SIL dédié à la CS	93.07€ par habitant 19.67€ par habitant
<b>Nombre d'agents au 01/01/2022</b>	3 agents titulaires
<b>Tonnage ordures ménagères 2021</b>	63 705 Tonnes
<b>Tonnage ordures ménagères 2022 (prévisionnel)</b>	63 500 Tonnes
<b>Tonnage biodéchets 2021</b>	285 tonnes
<b>Tonnage biodéchets 2022 (prévisionnel)</b>	350 tonnes
<b>Tonnage Collecte sélective 2022 (prévisionnel)</b>	emballages 14 300 t carton 500 t verre 2700 t
<b>Tonnage déchets verts 2021</b>	36 450 Tonnes
<b>Tonnage déchets verts 2022 (prévisionnel)</b>	36 000 Tonnes
<b>Quantité de chaleur vendue en 2021</b>	15 800 MWh

<b>Quantité de chaleur vendue en 2022 (prévisionnel)</b>	16 000 MWh
<b>Quantité d'électricité injectée sur le réseau en 2021</b>	24 410 MWh
<b>Quantité d'électricité injectée sur le réseau en 2022 (prévisionnel)</b>	30 000 MWh

## Table des matières

I.	CADRE JURIDIQUE .....	5
II.	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE .....	5
2.1	Population.....	5
2.2	Tonnages.....	6
2.2.1	Les ordures ménagères et assimilées .....	6
2.2.2	Les biodéchets.....	8
2.2.3	Les déchets verts.....	8
2.3	Délégation de service publique .....	9
2.3.1	Modification de la convention de DSP.....	9
2.3.2	Evolution de la TGAP .....	10
III.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022 .....	11
3.1	LES INVESTISSEMENTS.....	11
3.1.1	Expertise judiciaire.....	11
3.1.2	Opérations en cours et à venir.....	11
3.1.3	Autres dépenses d'investissement .....	13
3.2	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT .....	13
3.2.1	Dépenses de fonctionnement.....	13
3.2.2	Recettes de fonctionnement .....	13
3.2.3	Équilibre du budget 2022.....	14
3.3	TRÉSORERIE .....	15
IV.	LES CHARGES DE PERSONNEL .....	16
4.1	Personnel SIL.....	16
4.2	Mutualisation avec la CARO .....	18
V.	LA DETTE.....	18

## I. CADRE JURIDIQUE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vient en soutien du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, (Art. L.2312-1 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Un ensemble de modifications liées à la loi sont ainsi énoncées :

- Le ROB doit être transmis obligatoirement aux membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois au plus avant l'examen du budget, le Président présente au conseil syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil syndical.
- le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et du temps de travail. Il est transmis au préfet et aux présidents des EPCI; il fait l'objet d'une publication.

## II. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

### 2.1 Population

	Pop 2021	INSEE
<b>Communes sur le territoire de la CDA Royan Atlantique</b>	84 239	
<b>Communes sur le territoire de la CDA Rochefort Océan</b>	64 937	
<b>Communes sur le territoire de la C.D.C. de Marennes</b>	15 825	
<b>Communes sur le territoire de la C.D.C. d'Oléron</b>	22 593	
<b>TOTAL SIL</b>	<b>187 594</b>	
<b>CYCLAD : Communes sur le territoire de la C.D.C. de Gémézac</b>	14 562	
<b>TOTAL</b>	<b>202 156</b>	

<http://Statistiques-locales.insee.fr>

## 2.2 Tonnages

### 2.2.1 Les ordures ménagères et assimilées

En 2021, les tonnages pour le traitement des ordures ménagères du SIL sont de : 63 700 tonnes. L'année 2021 a été marquée par la pandémie de COVID, ayant forcément eu des répercussions sur les tonnages d'ordures ménagères produits.

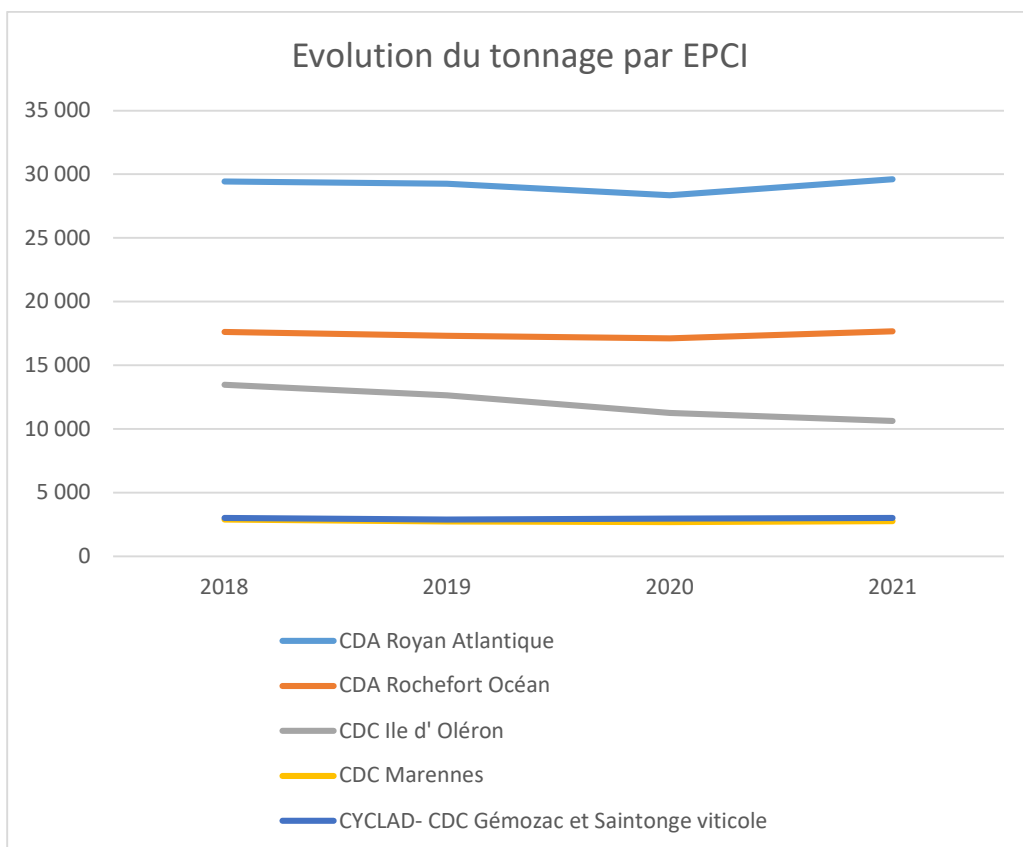
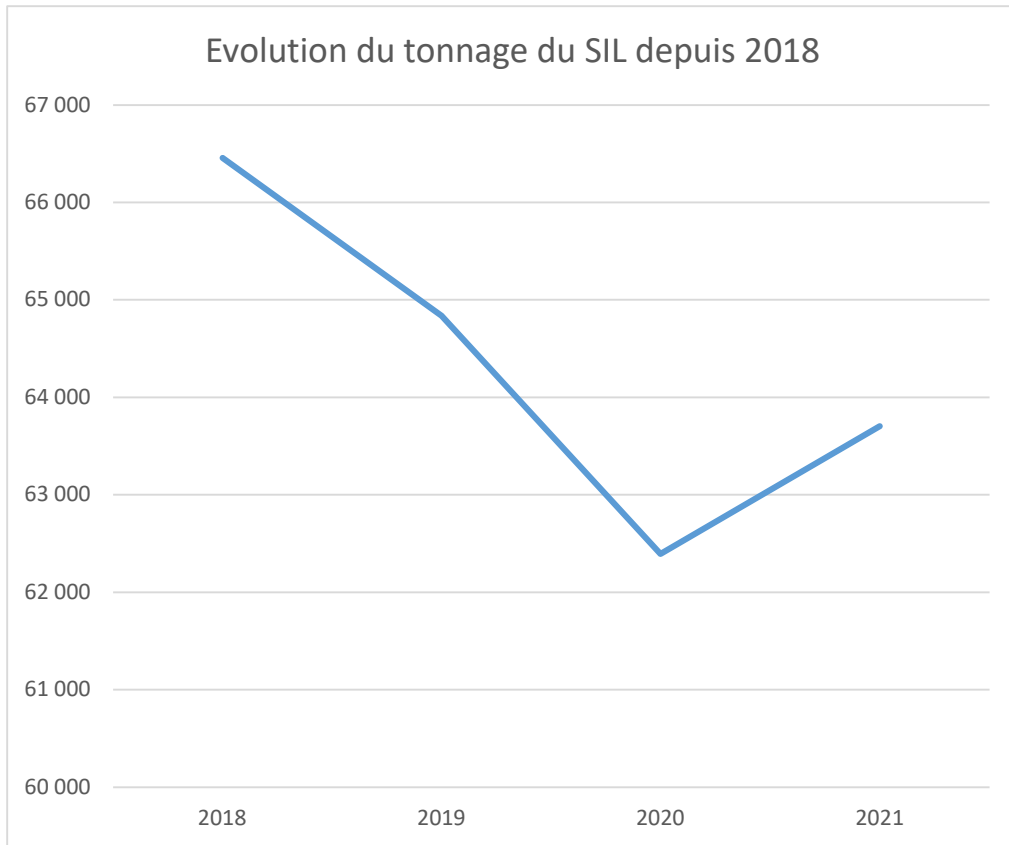
Les apports 2022 sont prudemment estimés à 63 500 tonnes.

EPCI membres du SIL	2018	2019	2020	2021	Evolution entre 2020 et 2021	Ratio kg/hab/an (pop INSEE 2021)
CDA Royan Atlantique	29 428	29 250	28 359	29 611	4,2%	352
CDA Rochefort Océan	17 626	17 324	17 115	17 683	3,2%	272
CDC Ile d' Oléron	13 480	12 628	11 267	10 649	-5,8%	471
CDC Marennes	2 903	2 739	2 698	2 755	2,1%	174
CYCLAD- CDC Gémozac et Saintonge viticole	3 021	2 897	2 956	3 005	1,6%	
	<b>66 458</b>	<b>64 838</b>	<b>62 395</b>	<b>63 703</b>	<b>2,1%</b>	

N:\SIL\Compta\BP\BP 2022\Indicateurs techniques 2021.xlsx

Les évolutions des tonnages se regardent en fonction des typologies de population (rurale, urbaine et ou touristique). Elles sont à mettre en corrélation des tonnages de collecte sélective et des apports en déchèterie. La baisse de la production d'ordures ménagères de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron se poursuit probablement en lien avec la mise en place de la redevance incitative. La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique et e Rochefort Océan retrouvent leur niveau d'avant COVID.





### 2.2.2 Les biodéchets

En 2021, seules les collectivités de l'agglomération Rochefort Océan et la CDC de l'île d'Oléron ont apportés des biodéchets collectés séparément.

EPCI membres du SIL	2019	2020	2021
CDA Royan Atlantique	0	0	0
CDA Rochefort Océan	66	106	98
CDC Ile d' Oléron	41	135	187
CDC Marennes	0	0	0
CDC Gémozac et Saintonge viticole	0	0	0
<b>Tonnage Bio déchets SIL</b>	<b>106</b>	<b>241</b>	<b>285</b>

N:\SIL\Compta\BP\BP 2022\Indicateurs techniques 2021.xlsx

2020 et 2021 étant des années particulières avec l'effet COVID 19, il est difficile d'anticiper l'évolution de ce tonnage. Une première estimation a été faite pour atteindre 350 tonnes en 2022.

### 2.2.3 Les déchets verts

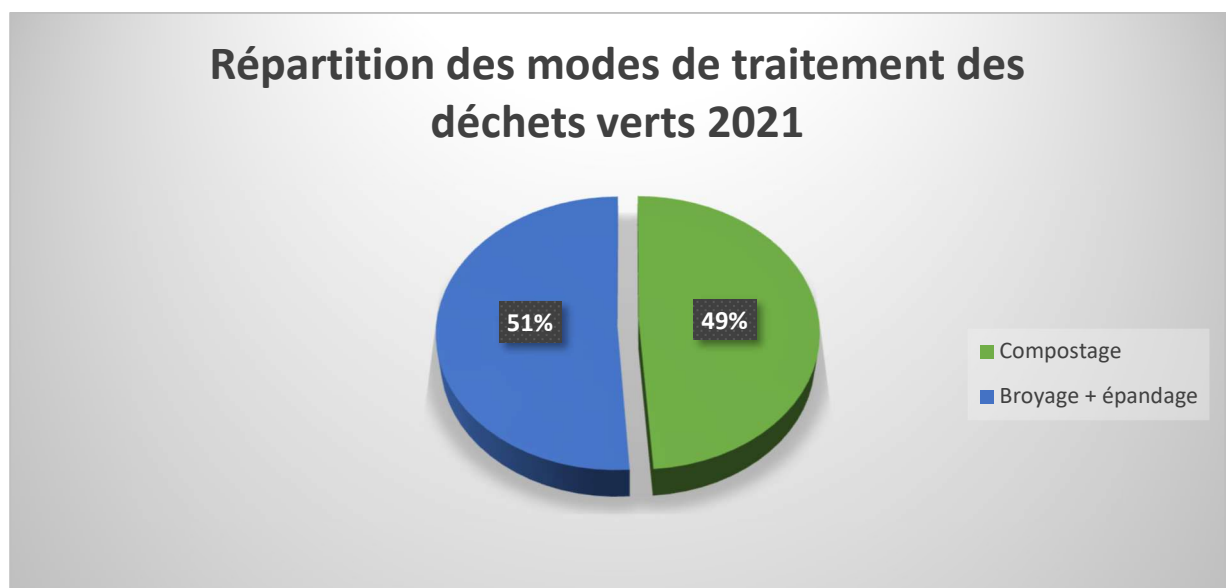
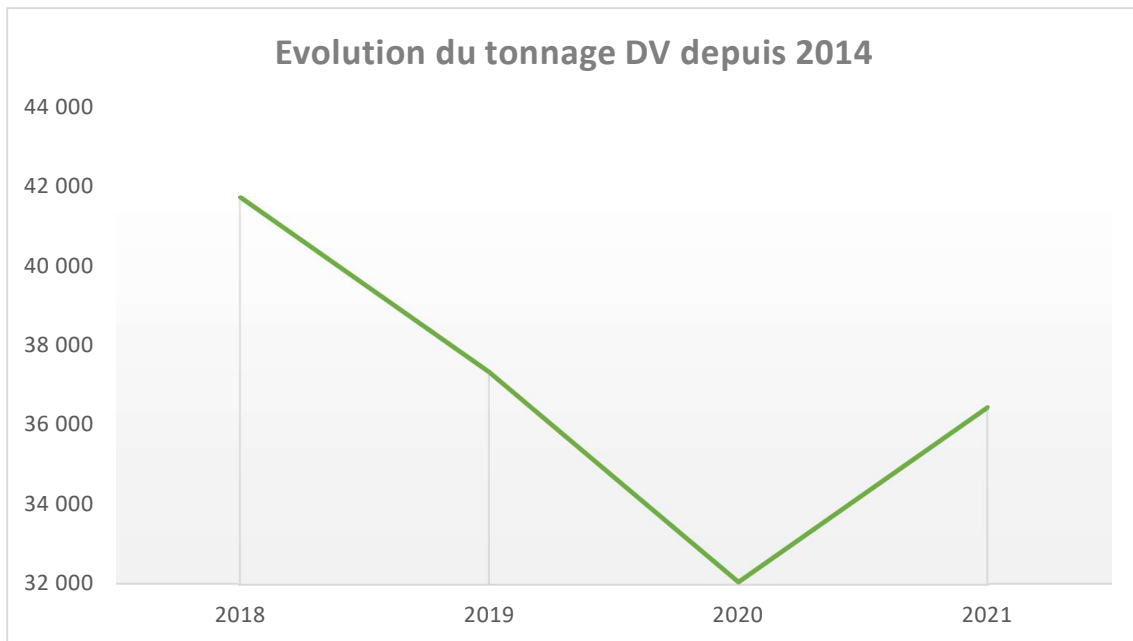
En 2021, les tonnages pour le traitement des déchets verts du SIL sont de 36 449 tonnes contre 32 066 tonnes en 2020.

L'ensemble des collectivités voient une forte hausse des tonnages.

Pour l'année 2022, on estime une production autour de 36 000 tonnes

EPCI membres du SIL	2018	2019	2020	2021
<b>Tonnes SIL</b>	<b>41 721</b>	<b>37 334</b>	<b>32 066</b>	36 449
CDA Royan Atlantique	19 937	15 432	12 061	13 890
CDA Rochefort Océan	6 516	6 960	6 325	6 562
CDC Ile d' Oléron	11 676	10 991	10 279	11 350
CDC Marennes	3 592	3 951	3 401	4 646

N:\SIL\Compta\BP\BP 2022\Indicateurs techniques 2021.xlsx



## 2.3 Délégation de service public

### 2.3.1 Modification de la convention de DSP

Le SIL a conclu une délégation de service public portant sur l'exploitation du CMVD, avec la société SOVAL, entreprise du groupe dédié VEOLIA. La convention de DSP a été signée pour une durée de douze ans et est entrée en vigueur au 1er août 2015 et a fait l'objet de six avenants ;

L'avenant 6 a été signé en décembre 2021 et prévoit la prise en charge du stabilisât et son transport. Pour 2022, un avenant est à prévoir pour prendre en compte les évolutions réglementaires de la loi AGEC (voir 3.1.2) et du BREF. À la suite de la modification de l'arrêté préfectoral, le process doit être modifié afin d'étudier la faisabilité de l'évolution du TMB et de l'incinération de sa production. Ces modifications devront également faire l'objet d'un avenant dans le courant de l'année 2022.

### 2.3.2 Evolution de la TGAP

La loi de Finance 2022 votée le 30 décembre 2021 confirme la trajectoire voulue par le gouvernement pour la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Pour la valorisation énergétique des déchets sur le site du CMVD cette taxe passe de 11€HT/tonne en 2021 à 12€HT/tonne en 2022, pour atteindre 15€HT/Tonne en 2025.

En 2022, la TGAP pour l'enfouissement est comprise entre 40 et 53 €HT/tonne et sera en 2025 à 65€HT/tonne. Sans la construction du CMVD, l'impact de la TGAP sur le coût de traitement aurait donc été de +600 k€ en 2021 à 1,6MHT en 2025

Désignation des installations de traitement thermique de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
Installations non autorisées	tonne	125	125	130	132	133	134	135
A. - Installations autorisées dont le système de management de l'énergie a été certifié conforme à la norme internationale ISO 50001 par un organisme accrédité	tonne	12	12	17	18	20	22	25
B. - Installations autorisées dont les valeurs d'émission de NOx sont inférieures à 80 mg/Nm3	tonne	12	12	17	18	20	22	25
C. - Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65	tonne	9	9	14	14	14	14	15
D. - Installations relevant à la fois des A et B	tonne	9	9	14	14	17	20	25
E. - Installations relevant à la fois des A et C	tonne	6	6	11	12	13	14	15
F. - Installations relevant à la fois des B et C	tonne	5	5	10	11	12	14	15
G. - Installations relevant à la fois des A, B et C	tonne	3	3	8	11	12	14	15
H. - Installations autorisées dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70 et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes	tonne	-	-	4	5,5	6	7	7,5
I. - Autres installations autorisées	tonne	15	15	20	22	23	24	25

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité (en euros)						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	A partir de 2025
A. – Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. – Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75 % du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. – Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. – Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. – Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65

### III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2022

#### 3.1 LES INVESTISSEMENTS

##### 3.1.1 Expertise judiciaire

Si l'année 2020 a été marquée par l'achèvement du programme de construction du CMVD, l'année 2021 est marquée par l'expertise.

En effet, dès 2020, une série de dysfonctionnements a été constatée dans le cadre de l'exploitation du site. Le Groupement Concepteur-Constructeur a mis en avant le fait que les dysfonctionnements constatés ne relevaient pas de la conception ou de l'exécution des travaux mais des conditions d'exploitation, alors que le délégataire estimait le contraire.

Compte tenu de ces désaccords entre exploitant et Groupement Concepteur-Constructeur, la décision a été prise de saisir le Juge des référés afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire. Le 31 mai 2021, le Juge des référés a ordonné l'expertise sollicitée.

##### 3.1.2 Opérations en cours et à venir

Dans les opérations encore en cours :

Equipements	BP2022	Reste à réaliser
Espace pédagogique	250 000 €	En cours
Travaux transfert Médis	200 000 €	A prévoir

Dans les nouvelles inscriptions, suite à la modification des statuts, le SIL est chargé du transfert et du traitement de la collecte sélective. De nouveaux frais de fonctionnements et d'investissements seront en lien avec cette compétence.

**ESPACE PEDAGOGIQUE :**

Il sera nécessaire de réinscrire l'opération pour l'aménagement d'un Espace Pédagogique, projet qui a pris du retard à cause du Covid19. L'espace pédagogique avait déjà inclus dans l'emprunt n°19 de 2020 avec la banque ARKEA. (250 000 € au BP 2022). Le cabinet Aggelos assiste le SIL dans l'élaboration de ce projet dont l'objectif est une ouverture au 01 01 2023.

**ETUDES :**

Il sera également nécessaire de prévoir les études pour programmer la mise aux normes du centre de transfert de Médis que le SIL récupère dans son intégralité avec la nouvelle compétence Collecte sélective. (40 000 € au BP 2022)

Des travaux de mise aux normes de la plateforme de déchets verts d'Echillais seront nécessaires. Une étude préalable doit être réalisée. (20 000 € au BP 2022)

**ETUDE HYDROGEOLOGIQUE**

En outre, afin de contrôler l'état du fond de fosse, une étude hydrogéologique doit être réalisée en 2022 pour améliorer la connaissance des masses d'eau sous cette fosse et leurs mouvements. (20 000 € au BP 2022)

**CAMERAS LOI AGECE**

Le décret n°2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux (article 116 de la loi AGECE) a été publié le 31 mars 2021 au JORF. Ce décret précise les modalités d'installation de dispositif de vidéosurveillance pour s'assurer que des déchets recyclables n'atterrissent pas dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux. L'objectif est de contrôler le respect de la hiérarchie des modes de traitement de déchets en visualisant la nature des déchets admis. Le dispositif devra enregistrer les "images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu" ainsi que "la plaque d'immatriculation de chaque véhicule". Les données ne devront comporter aucune information sonore, et si des personnes ont été filmées, leur image devra être "anonymisée" par tout moyen de nature à empêcher leur identification. Les données devront être conservées pendant au moins un an, avant d'être effacées automatiquement.

Equipements	BP 2022
Caméra Loi AGECE CMVD	40 000 €
Etudes Mise aux normes QDT Médis	40 000 €
Etude hydrogéologique	20 000 €
Etude Mise aux normes plateforme DV Echillais	20 000 €

### 3.1.3 Autres dépenses d'investissement

#### Remboursements d'emprunt

Le remboursement du capital emprunté s'élèverait à 3,6 M€.

Cette dépense est autofinancée à hauteur de 3,1 M€ par les amortissements de l'équipement, le solde provenant des excédents d'investissement et de fonctionnements de l'année 2021.

#### Dépenses propres et imprévus

Comme chaque année, un crédit de 10.000€ est prévu pour les équipements informatiques et mobiliers du SIL, peu souvent mobilisé. (5000 € +5000€)

Des prévisions de dépenses sont inscrites pour les sites de Médis, Oléron et la plateforme des déchets verts d'Echillais pour un montant de 340 000 €.

## 3.2 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

### 3.2.1 Dépenses de fonctionnement

La nouveauté pour 2022 est le changement des statuts du SIL avec la prise de compétence du traitement de la Collecte sélective. De ce fait, le cout de traitement des déchets va augmenter. Les soutiens CITEO et les reventes des matériaux issus de la CS sont conservés par les EPCI. Ainsi, les cotisations des membres vont augmenter pour supporter ces charges nouvelles.

Il est proposé de continuer d'abonder la provision pour risque à hauteur de 200k€ dans l'attente de l'expertise judiciaire. La provision sera donc portée à 2 220 000 euros.

SYNDICAT INTER COMMUNAUTAIRE DU LITTORAL			
ETAT DES PROVISIONS POUR RISQUE CONSTITUEES 1581			
01/02/2019 valeur 31/12/18	500 000,00 Mandat 697/2018	certificat administratif du 14 janvier 2019	pertes de recettes veolia baisse de capacité ancienne usine maintien du personnel sur site chômage technique
05/02/21 Valeur 31/12/20	1 320 000,00 Mandat 521/2020	délibération du 15 janvier 2021	dédommagement de l'exploitant Soval suite dysfonctionnement centre multifilières Echillais
09/03/2021	200000,00 Mandat 556/2021	délibération du 9 mars 2021	dédommagement de l'exploitant SOVAL en raison des surcout d'exploitation
solde du 1581 au 31/12/2021	<b>2 020 000,00</b>		

### 3.2.2 Recettes de fonctionnement

Les recettes prévues dans le contrat de DSP ont été revues à la baisse. En effet, en 2021 des rattrapages liés à la médiation ont été perçus pour les années antérieures. 2022 sera une année sans rattrapage.

Cotisations : Les cotisations pour le traitement des ordures ménagères sont calculées par péréquation des coûts en fonction du tonnage d'ordures ménagères produit par chaque EPCI.

Les cotisations pour le traitement des déchets verts sont calculées pour chaque EPCI en fonction de chaque prestation. Il en est de même pour la collecte sélective. Aucune mutualisation n'est opérée dans l'attente d'un futur centre de tri commun.

Avec le transfert de la compétence traitement de la collecte sélective, les cotisations affichent une hausse de 30.9%.

#### 1. Répartition des apports OMR

Tonnages OMR	Tonnages 2021	Part 2021	Tonnages 2022	Part 2022
CDA Royan	29 611	46,5%	29 514	46,5%
CDA Rochefort	17 684	27,8%	17 689	27,9%
CDC Oléron	10 650	16,7%	10 633	16,7%
CDC Marenes	2 756	4,3%	2 683	4,2%
CYCLAD	3 005	4,7%	2 981	4,7%
TOTAL GENERAL	63 705	100,00%	63 500	100,00%

SIL/Compta/BP/BP 2022 pd/Répartition EPCI

#### 3.2.3 Équilibre du budget 2022

Le budget de fonctionnement 2022 devrait s'équilibrer à 18.8 M€.

L'évolution de cet équilibre depuis 2017 est la suivante :

CA 2017	CA 2018	CA 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
13,9 M€	13,6 M€	13,4 M€	13,9 M€	14,1M€	18.8 M€

L'évolution 2021/2022 s'analysant principalement par le transfert de la compétence Traitement de la Collecte Sélective et la provision pour risque en lien avec l'expertise judiciaire en cours.



### 3.3 TRÉSORERIE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le profil de la trésorerie du SIL s'est modifié profondément du fait du remboursement de l'emprunt CDC d'un montant de 2 M€ (1,3 M€ en capital et 0,7 M€ d'intérêts) qui intervient en une fois chaque 1<sup>er</sup> janvier et qui était comptabilisé sur le budget précédent.

En simplifiant, le SIL devrait désormais disposer de **3 mois de trésorerie dès le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.**

Les appels à cotisation pour les membres du SIL et la contribution de Cyclad étaient jusqu'en 2021 répartis de la manière suivante et devront évoluer pour intégrer la nouvelle compétence :

Communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

- Janvier 50% de la cotisation N-1
- Mars 25% de la cotisation N-1
- Juin solde de la cotisation N

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :

- Janvier 50% de la cotisation N-1
- Mars 25% de la cotisation N-1
- Juin solde de la cotisation N

Communauté de Communes Ile d'Oléron :

- Janvier 30 % de la cotisation N-1
- Mars 20 % de la cotisation N-1
- Juin 25 % de la cotisation N
- Octobre solde de la cotisation N

Communauté de Communes du Bassin de Marennes :

- Janvier 30 % de la cotisation N-1
- Mars 20 % de la cotisation N-1
- Juin 25 % de la cotisation N
- Octobre solde de la cotisation N

CYCLAD :

- Janvier 50% du versement N-1
- Mars 25% du versement N-1
- Juin solde du versement N

## IV. LES CHARGES DE PERSONNEL

### 4.1 Personnel SIL

Jusqu'au 30 septembre 2021, le SIL comprenait :

- trois personnes à temps complet
- une personne en détachement à la société SOVAL NORD jusqu'en juin 2022

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ème</sup> classe	C	1 poste 35H	Délibération 10/2017
Responsable financier	A	1 poste 35h	Délibération 19/2016 Poste vacant
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur Territorial	A	1 poste 35H	Délibération 03/2015 CDI
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1 poste 35h	Délibération 35/2020

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Prévision 2022</b>
Charges de personnel	CA 2020 : 201 150 € Effectifs : 4 puis 3	CA 2021: 198 950 € Effectifs : 3 puis 2 Evol. % : - 1%	BP 2022: 242 800 € Effectifs : 3 Evol. % : + 22%

En 2020 :

- le poste de Responsable financier est vacant depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020

En 2021 :

- une personne a été recrutée pour compléter un mi-temps thérapeutique durant 3 mois
- le poste de direction a été vacant du 01/10/2021 au 31/12/2021
- un convention d'assistance juridique avec la CARO a été conclue à hauteur de 17 000€

En 2022 :

- un convention d'assistance juridique avec la CARO à hauteur de 19 000€ (montant révisable) sera reconduite

- le poste de direction est occupé depuis le 1<sup>er</sup> janvier

### Répartition Homme / Femme

	2020	2021	2022
Femme	66 %	66 %	66 %
Homme	33 %	33 %	33 %

### Evolution de la structure de l'effectif par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Au 31/12/2020	Au 30/09/2021	Prévisionnel 2022
A	1	1	1
B Technique	1	1	1
C Administratif	1	1	1
C Technique			
Contrats Aidés / Apprentis			
Total	3	3	3

### Répartition fonctionnaire / non fonctionnaire / Emplois aidés

	Fin 2020	Jusqu'au 30/09/2021	Prévisionnel 2022
Nombre total d'agents	3	3	3
dont fonctionnaires	2	2	3
dont non fonctionnaires	1	1	0
dont contrats aidés	0	0	0

### Structure de l'effectif fonctionnaire par filière en 2022

	temps complet	temps non complet	Total
Filière administrative	1	0	1
Filière technique	2	0	2
Total	3	0	3

### Le temps de travail

Le temps de travail est de 1 607 heures (35h/ semaine).

#### 4.2 Mutualisation avec la CARO

Certaines compétences nécessaires au fonctionnement du SIL ne justifient pas de passer par un recrutement de personne tel est le cas pour les affaires juridiques tels que certains marchés publics complexes et la gestion du réseau informatique. Il est donc proposé de maintenir le recours à des services mutualisés avec la CARO.

Le budget de fonctionnement prévu est de l'ordre de 19 000 € /an révisable.

## V. LA DETTE

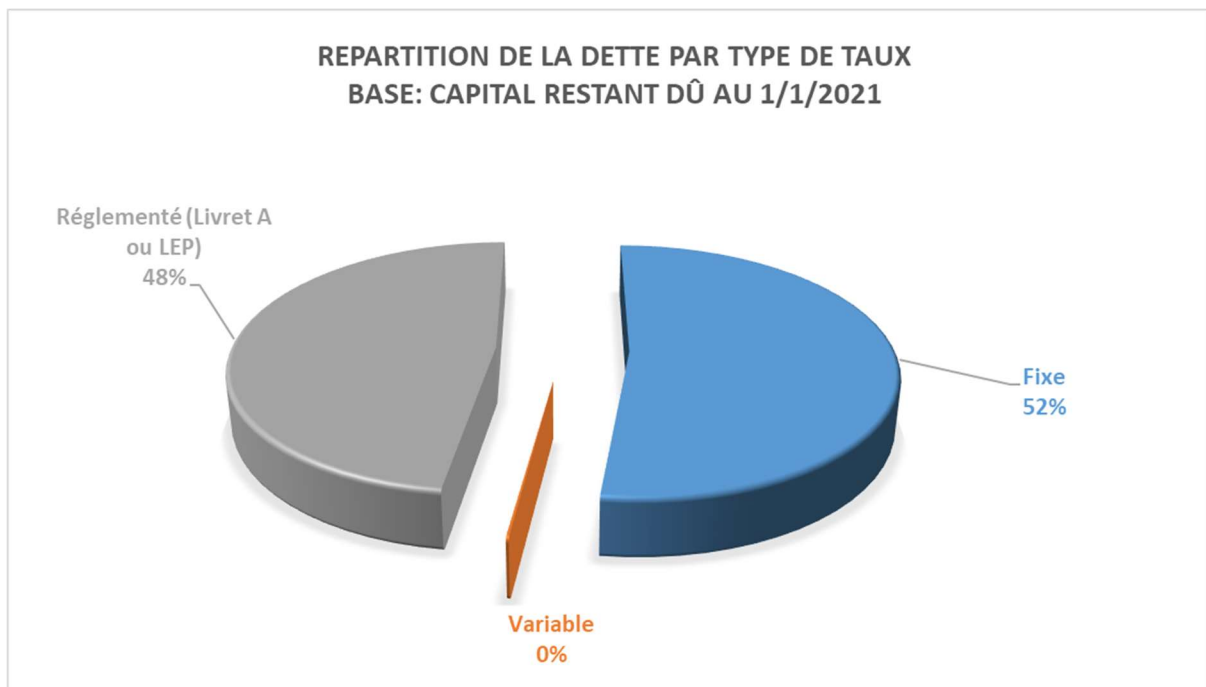
### Les caractéristiques de la dette : synthèse au 31/12/2021

Emprunts souscrits	95,4 M€
Emprunts mobilisés CME	92,4 M€
Emprunts transférés au SIL	3 M€
Emprunts restant à mobiliser	0
Le capital restant dû ressort à:	83,6 M€
Le taux moyen de la dette s'élève à:	2,48%
Sa durée résiduelle moyenne ressort à:	25 ans

### Liste et caractéristiques des emprunts

Liste des emprunts	date de souscription	date de contractualisation	Objet	Prêteur	Montant souscrit	Montant mobilisé	Capital restant dû au 01/01/2021	Durée résiduelle	Taux
<b>UIOM Echillais</b>									
Emprunt 05	01/01/2006	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	1 500 000 €	1 500 000 €	123 599 €	1 ans	Euribor 12M
Emprunt 06	01/01/2007	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	400 000 €	400 000 €	53 333 €	2 ans	Fixe 4,39%
Emprunt 07	01/01/2006	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	833 000 €	833 000 €	83 300 €	2 ans	< 1/7/2016 Fixe 3,26% ≥ 01/07/2016 Euribor 3M
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Chargeur à pneus	Caisse d'épargne	150 000 €	150 000 €	69 850 €	6 ans	Fixe 3,66%
Sous-total des emprunts UIOM Echillais					2 948 000 €	2 948 000 €	330 082 €		
<b>Centre multifilières d'Echillais et travaux connexes (construction du centre de transfert d'Oléron, démolition de l'usine existante d'Echillais)</b>									
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Etudes	Caisse d'épargne	260 000 €	260 000 €	120 998 €	6 ans	Fixe 3,66%
Emprunt 12	22/03/2012	12/01/2012	Etudes	ARKEA (Crédit mutuel)	2 500 000 €	2 500 000 €	312 500 €	2 ans	LEP + 1,40%
Emprunt 13 0021428W	26/11/2012	20/11/2012	Travaux	Crédit foncier	2 000 000 €	2 000 000 €	933 333 €	7 ans	Fixe 4,51%
Emprunt 14 0025207U	01/01/2015	26/11/2013	Travaux	Groupement Caisse d'épargne & Crédit foncier	10 000 000 €	10 000 000 €	8 260 870 €	19 ans	Fixe 4,69%
Emprunt 15 A331313E	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 759 500 €	1 759 500 €	1 542 833 €	20 ans	Fixe 4,40%
Emprunt 16 A331313D	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 040 500 €	1 040 500 €	909 267 €	20 ans	Fixe 4,20%
Emprunt 17	31/12/2015	09/12/2015	Travaux	CDC: Caisse des dépôts et consignations	40 265 000 €	40 265 000 €	38 922 833 €	29 ans	Livret A + 1%
Emprunt 18	31/12/2015	25/11/2015	Travaux	PBB: Deutsche Pfandbriefbank (39% du coût du projet Art 1.4)	32 000 000 €	32 000 000 €	29 690 722 €	23 ans	Euribor 3M + 1,37% swappé en taux fixe à 2,615% avec NATIXIS
Emprunt 19			Travaux	ARKEA (Crédit mutuel)	2 625 000 €	2 625 000 €	2 572 500 €	24 ans	Fixe 0,72
Sous-total des emprunts CME					92 450 000 €	92 450 000 €	83 265 855 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>95 398 000 €</b>	<b>95 398 000 €</b>	<b>83 595 938 €</b>		

### Répartition de la dette par taux



L'emprunt PBB (32M€) est souscrit avec un taux variable euribor 3 mois +1,37. Le SIL a swappé cet emprunt avec NATIXIS pour le convertir en taux fixe à 2,615%.

Délibération n° 02/2022

**S I L**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical  
– Séance du 15 mars 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 mars 2022, sur convocation faite le 8 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 19

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel – MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise – SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

**Titulaires excusés :**

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri – PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BRECHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne - BROUHARD Patrice

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer.

**Objet : gestion des heures supplémentaires ou complémentaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2021,

**Considérant ce qui suit :**

Considérant que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) peuvent être versées aux fonctionnaires ou agents contractuels.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'agent avec accord de la hiérarchie au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'une procédure (sous forme de courrier électronique à la demande du responsable ou de l'agent avec accord hiérarchie).

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le comité Syndical, après en avoir délibéré ;

#### Décide :

**Article 1 :** D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public.

Cadres d'emplois	Grades	Fonctions ou emplois
------------------	--------	----------------------

**AR Prefecture**017-251710687-20220316-DELIB022022-DE  
Reçu le 16/03/2022  
Publié le 16/03/2022

Ingénieurs	tous	Directeur
Techniciens	tous	Technicien
Attachés	tous	Responsable financier
Rédacteurs	tous	Administratif et comptable
Adjoint administratifs	tous	Administratif et comptable

**Article 2 :**

Décide que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

**Article 3 :**

Décide que les heures supplémentaires feront l'objet d'un paiement. Le paiement de cette indemnité, fixée par la présente délibération, sera effectué selon une périodicité mensuelle. A défaut, les heures supplémentaires seront récupérées.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Votée à l'unanimité

Le Président  
Didier Simonnet



Transmis en sous-préfecture le : 16-03-2022  
Affiché le : 16-03-2022  
Certifié exécutoire le : 16-03-2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



Délibération 03/2022

**SIL**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 15 mars 2022

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 15 mars 2022, sur convocation faite le 8 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 19

**Président** : Didier SIMONNET

**Secrétaire de séance** : SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - LAFARIE Thomas - RENOUX Éric - SAINTLOS Thlerry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel – MAUGAN Claude - PACAUD Lionel - ROUYER Denis - VILLAUTREIX Marie-Josée – VITET Françoise – SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CUVILLER Armelle – JAULIN Jacques

**Titulaires excusés :**

DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge - LESAUVAGE Thierry - MORIN Henri – PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BRECHKOFF Thibault - KAREHNKE Anne - BROUHARD Patrice

**Objet : FIXATION DE LA NATURE ET DE LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Vu les articles L. 1225-16 et L. 3142-1 du code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136),

Vu la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité,

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu la circulaire FP/4 no 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance,

Vu la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité.

Vu la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

Vu la délibération n°24.2021 du Comité syndical en date du 5 juillet 2021 relative à l'organisation du temps de travail,

Vu le règlement relatif à l'organisation du temps du SIL applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2021.

Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires, et agents contractuels territoriaux (de droit privé ou public) à l'occasion notamment d'événements familiaux ou de la vie courante,

Considérant que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers,

Considérant qu'il convient d'ajuster le règlement relatif à l'organisation du temps de travail,

**Le Comité syndical après en avoir débattu, décide de :**

- **Adopter** les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde :

Ces autorisations d'absence peuvent être accordées :

- aux agents parents d'un enfant de moins de 16 ans ou sans limite d'âge dans le cas d'un enfant handicapé,
- sous présentation d'un certificat médical ou de toute pièce justifiant la présence d'un des parents auprès de l'enfant.

Ces autorisations sont accordées par année civile.

Le nombre de jours octroyé est égal aux obligations hebdomadaires plus un jour (soit 6 jours pour un agent à temps complet). Il est possible de porter à deux fois les obligations hebdomadaires de service plus deux jours (soit 12 jours pour un agent à temps complet) lorsque :

- l'agent assume seul la charge de l'enfant,
- le conjoint de l'agent est à la recherche d'un emploi,
- le conjoint de l'agent ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant ou en assurer momentanément la garde.
- Le conjoint renonce ou l'employeur de ce dernier n'accorde pas d'autorisation

Les autorisations d'absence pour événements familiaux :

Type d'évènement	Lien de parenté	Nombre de jours octroyés
Mariage ou PACS	Agent	5
	Enfant	3
	Ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Décès	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1

## AR Prefecture

017-251710687-20220316-DELIB032022-DE

Reçu le 16/03/2022

Publié le 16/03/2022

Maladie très grave	Conjoint, enfant, père, mère, beau-père, belle-mère	3
	Ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1
Naissance ou adoption	Père	3
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé) → Circulaire n°1475 du 20 juillet 1982	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit <b>6 jours par an</b> pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de <b>12 jours par an</b> , les agents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• qui <b>assument seuls la charge de leur enfant</b>,</li> <li>• ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,</li> <li>• ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.</li> </ul>	6 jours par an  → Ces autorisations d'absence sont accordées par journées ou demi-journées.  Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre.

Les autorisations d'absence liées à la maternité :

Les femmes enceintes peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence à compter de leur troisième mois de grossesse, dans la limite d'une heure par jour.

Elles peuvent également bénéficier d'autorisations d'absence de droit pour les examens médicaux liés au suivi de grossesse et d'autres pour les séances préparatoires à l'accouchement.

Les autorisations d'absence liées à des motifs syndicaux et professionnels :

Type d'évènement	Nombre de jours octroyés
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats <b>non représentées au Conseil Commun de la FP</b>	10 jours par an
Représentants des organisations syndicales pour participer aux congrès ou réunions des organismes directeurs des unions fédérations ou confédérations de syndicats <b>représentées au Conseil Commun de la FP</b>	20 jours par an
Représentants aux CAP et organismes statutaires (CT, CHSCT, conseil de discipline...)	Le délai de route, la durée de la réunion et le délai de préparation et/ou de compte rendu de la réunion à équivalence de la durée de la réunion
Concours et examens	Le(s) jour(s) des épreuves
Formation professionnelle	Le temps de la formation
Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire	Le temps de la visite ou des examens

dés agents (tous les 2 ans)

Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes.

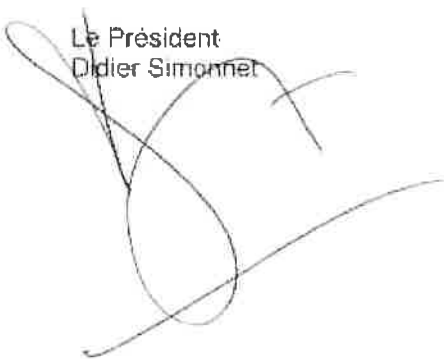
**Tableaux non exhaustifs. D'autres situations pourront être examinées par l'Autorité en fonction de la demande de l'agent.**

Le barème est exprimé en jours ouvrables (tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés).

- Dire que la demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.
- Dire que les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service.
- Dire que le tableau est non exhaustif et que d'autres situations pourront être examinées par l'autorité en fonction de la demande de l'agent.
- Autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Votée à l'unanimité

Le Président  
Didier Simonnet



Transmis en sous-préfecture le : 16.03.2022  
Affiché le : 16.03.2022  
Certifié exécutoire le : 16.03.2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :  
- d'un recours gracieux auprès du SIE, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers